



Pension alimentaire + 18 a. garde alternée Meilleur calcul bourse études ?

Par **Yol and**, le **23/04/2019** à **09:48**

Bonjour, je souhaiterais savoir si mon ex mari est tenu de me verser la pension alimentaire prévue au jugement de divorce (garde alternée) pour mes 2 enfants majeurs en études supérieures . Il a cessé de me la versée le mois suivant leurs 18 ans. Versements rétroactifs possibles ?

Quels sont les revenus pris en compte pour le calcul de leurs bourses d'études ?

CAS PARTICULIER : Enfants en garde partagée avec pension alimentaire (jugement)
Pension NON VERSÉE depuis leur majorité.

Si je les prends tous les DEUX sur ma déclaration d'impôts en cochant la case T (parent isolé) c'est mon revenu de référence SEUL qui devrait être pris en compte ? (Je suis non imposable) Et mon ex mari sans avantages fiscaux devra s'acquitter du montant de ses impôts sur ses revenus.

Merci

Par **Jean T**, le **23/04/2019** à **11:42**

Bonjour,

La majorité de vos enfants n'est pas un critère d'arrêt du versement de la pension.

Il est donc tenu de continuer à vous la verser, sauf décision du JAF suite à indépendance financière de vos enfants.

Cordialement